NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2005/22
8 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-septième session
Point 4 de l'ordre du jour

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Rapport du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales sur sa septième session

Président-Rapporteur: M^me^ Halima Warzazi

Résumé

En 1998, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a constitué, pour une période de trois ans, un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales. La Sous-Commission a prorogé le mandat du Groupe de travail en 2001 pour une période de trois ans, et en 2004 pour une nouvelle période de trois ans. Au cours de sa septième session, le Groupe de travail a tenu deux séances publiques, les 27 et 29 juillet 2005.

La Sous-Commission a désigné les experts suivants membres du Groupe de travail: M^me^ Halima Warzazi (Afrique), M. Miguel Alfonso Martínez (Amérique latine et Caraïbes), M. Gudmundur Alfredsson (Europe occidentale et autres États), M. Gáspár Bíró (Europe centrale et orientale) et M^me^ Chin Sung Chung (Asie). M^me^ Warzazi agissait en qualité de Président-Rapporteur en l'absence de M. Guissé, qui avait été Président-Rapporteur des sessions précédentes du Groupe.

Le Groupe de travail a axé ses débats sur plusieurs thèmes se rapportant à l'avenir de l'organe. Si certains participants ont suggéré que cette question devrait plutôt être examinée dans le cadre du débat général au titre du point 4 de l'ordre du jour de la Sous-Commission,

d'autres ont relevé que le mandat du Groupe de travail avait été prorogé en 2004 pour une nouvelle période de trois ans, et qu'il y avait lieu par conséquent de se pencher sur les travaux futurs du Groupe. Les participants ont toutefois souligné la nécessité de veiller à ce que le Groupe de travail respecte les instructions de la Commission et que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises qui a été nommé récemment.

Le débat général a porté en particulier sur des questions telles que: l'application des Normes que la Sous-Commission a approuvées en 2003; la protection des individus contre les dommages causés dans le cadre des activités des entreprises; la compilation des meilleures pratiques des entreprises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme; le rôle des États dans la protection des droits de l'homme; les conséquences des accords commerciaux pour la jouissance des droits de l'homme; les effets des mécanismes de règlement des conflits du travail et des différends relatifs aux investissements sur la jouissance des droits de l'homme; l'élaboration d'un projet de modèle de législation pour la réglementation des activités des sociétés; une compilation des informations disponibles concernant les études d'impact sur les droits de l'homme; l'éducation aux droits de l'homme des gestionnaires d'entreprise; et l'identification des recours appropriés en cas de violation des droits de l'homme découlant des activités des entreprises.

Des membres du Groupe de travail, des experts de la Sous-Commission et des représentants d'organisations non gouvernementales ont fait des propositions précises de documents de travail et d'ordre du jour révisé.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
Introduction		1 − 8	4
I.	DÉBAT GÉNÉRAL	9 − 28	5
II.	RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX FUTURS DU GROUPE DE TRAVAIL	29 − 41	9
III.	ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL	42	12

Introduction

1. Par sa résolution 1998/8, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a établi, pour une période de trois ans, un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales. Par sa résolution 2001/3, la Sous-Commission a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail afin qu'il puisse remplir son mandat. Par sa résolution 2004/16, la Sous-Commission a décidé de proroger, pour une nouvelle période de trois ans, le mandat du Groupe de travail. Le présent rapport résume les débats de la septième session du Groupe de travail.

2. La Sous-Commission a désigné les experts suivants membres du Groupe de travail: M^me^ Halima Warzazi (Afrique), M. Miguel Alfonso Martínez (Amérique latine et Caraïbes), M. Gudmundur Alfredsson (Europe occidentale et autres États), M. Gáspár Bíró (Europe centrale et orientale) et M^me^ Chin Sung Chung (Asie).

3. Au cours de sa septième session, le Groupe de travail a tenu deux séances publiques, les 27 et 29 juillet 2005.

4. M^me^ Warzazi a été élue Président-Rapporteur.

5. Les membres ou suppléants ci-après de la Sous-Commission, qui n'étaient pas membres du Groupe de travail, ont également participé aux séances: M. Marc Bossuyt, M. Emmanuel Decaux, M^me^ Florizille O'Connor, M. David Rivkin, M. Ibrahim Salama et M. Yozo Yokota.

6. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont également participé aux séances du Groupe de travail: Association américaine de juristes, Association du monde indigène, Centre Europe-Tiers Monde, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Franciscain International, Minnesota Advocates for Human Rights et Pax Romana.

7. Comme suite à une suggestion de la Présidente, un nouveau point 3 a été ajouté à l'ordre du jour que le Groupe de travail avait adopté en 1999 pour la durée de son mandat. L'ordre du jour adopté pour la septième session était donc le suivant:

1. Élection du bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Examen du rapport de la Haut-Commissaire (E/CN.4/2005/91).

4. Activités des sociétés transnationales.

5. Normes actuelles et activités normatives en cours.

6. Conclusions et recommandations.

7. Recommandations pour les travaux futurs du Groupe de travail relatives aux conséquences des activités des sociétés transnationales sur les droits de l'homme, notamment sur le droit au développement et le droit à un environnement sain.

8. Adoption du rapport du Groupe de travail à la Sous-Commission.

8. Le Groupe de travail était saisi des documents de référence suivants: «Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises» (E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2), «Commentaire relatif aux Normes sur la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'homme» (le «Commentaire») (E/CN.4/Sub.2/2004/38/Rev.2), rapport de la Haut-Commissaire à la Commission des droits de l'homme sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises (E/CN.4/2005/91).

I. DÉBAT GÉNÉRAL

Observations des membres du Groupe de travail et des experts de la Sous-Commission

9. La Présidente a proposé que le Secrétariat expose certains des faits nouveaux survenus depuis que la Sous-Commission a approuvé les Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises. Un membre du Secrétariat a relevé que la Commission des droits de l'homme avait adopté une décision et une résolution sur la question depuis l'adoption des Normes. Par sa décision 2004/116, la Commission a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les initiatives et normes existantes concernant la responsabilité en matière de droits de l'homme des entreprises et d'identifier les questions en suspens méritant un examen de la Commission. Au cours de 2004, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a entamé un vaste processus de consultation dont il est rendu compte dans un document publié en tant que rapport de la Haut-Commissaire. Par sa résolution 2005/69, la Commission a prié le Secrétaire général de désigner, pour une période initiale de deux ans, un représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, dont le mandat était défini dans la résolution.

10. La Présidente a encouragé le Groupe de travail, les autres experts de la Sous-Commission et les représentants des organisations non gouvernementales à présenter leurs vues sur le rapport de la Haut-Commissaire et à suggérer des thèmes spécifiques sur lesquels le Groupe de travail pourrait centrer ses travaux futurs. En particulier, la Présidente a suggéré que le Groupe de travail examine les critiques que les entreprises ont formulées à l'égard des normes et dont il est rendu compte dans le rapport.

11. M^{me} Chung a fait valoir qu'il était important que le Groupe de travail recueille des informations sur cette question et elle a formulé trois propositions pour les travaux futurs. Premièrement, elle a fait observer que les sociétés pouvaient stimuler la prospérité économique à certaines époques et, à d'autres, avoir un impact défavorable sur la jouissance des droits de l'homme. Dans ce dernier cas, le Groupe de travail pourrait examiner la question de savoir quels mécanismes existent pour protéger les droits de l'homme. Deuxièmement, le Groupe de travail pourrait se demander quels mécanismes existent pour réparer les dommages causés lorsque, en violation des normes, des sociétés ont commis des crimes de guerre ou en ont tiré profit. Troisièmement, le Groupe de travail pourrait examiner les situations dans lesquelles des États

autoritaires ont facilité ou accéléré la Commission de violations des droits de l'homme commises par des sociétés.

12. M. Decaux a suggéré que le Groupe de travail puisse faciliter le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général en s'attachant à recenser les meilleures pratiques des États et des sociétés transnationales. Il a également relevé que le Représentant spécial pourrait jouer un rôle important en offrant une vue plus claire de la gamme des initiatives et normes existantes, et il a laissé entendre que les Normes jouaient également un rôle important à cet égard en ce qu'elles énonçaient ce que l'on attend des sociétés dans le domaine des droits de l'homme. Dans ce contexte, M. Decaux a noté que les grandes organisations s'occupant des droits de l'homme et les grandes entreprises utilisaient maintenant les Normes et que les travaux de la Sous-Commission étaient aujourd'hui moins controversés qu'il y a deux ans. Il a souligné la nécessité d'encourager les sociétés à se pencher plus sérieusement sur la question des droits de l'homme et a suggéré des moyens de faire en sorte que les entreprises s'intéressent davantage aux droits de l'homme. Il a noté en particulier que les sociétés recherchaient la clarté juridique et la sécurité, et le fait de clarifier leur responsabilité en matière de droits de l'homme les aiderait à atteindre cet objectif. En clarifiant la responsabilité des entreprises dans le domaine des droits de l'homme et en encourageant les bonnes conduites des sociétés, on pourrait éviter les boycottages de consommateurs et améliorer l'image des entreprises auprès de leurs actionnaires.

13. M. Alfredsson a dit qu'il avait relevé plusieurs objections concrètes aux Normes lors de la sixième session du Groupe de travail. Il a regretté que ni le Groupe de travail, ni le rapport de la Haut-Commissaire n'aient apporté de réponses à ses questions. Il a pris note des résolutions de la Commission et du fait que le Groupe de travail n'était saisi d'aucun document, et il a suggéré que le Groupe de travail mette fin à son mandat.

14. M. Alfonso Martínez a fait observer que le Groupe de travail ne pouvait pas modifier les Normes puisqu'elles avaient été approuvées par la Sous-Commission; le Groupe de travail pouvait cependant étudier les moyens de les appliquer. M. Alfonso Martínez a relevé que la protection contre les violations des droits de l'homme, quels qu'en soient les auteurs, constituait une responsabilité élémentaire. Les législations nationales découlaient souvent des normes internationales énoncées dans des traités ou des recommandations, et le Groupe de travail pourrait examiner par conséquent de quelle façon les Normes pourront s'appliquer au niveau national.

15. M. Bíró a évoqué le rapport de la Haut-Commissaire et relevé qu'il existait relativement peu d'initiatives et de normes sur la question qui soient contraignantes en droit international. Il a noté que les États avaient l'obligation d'assurer la protection contre les violations des droits de l'homme sur leur territoire; mais il a noté aussi qu'on ignorait si les États étaient tenus de coopérer entre eux lorsqu'une société implantée dans un pays avait violé des droits de l'homme dans un autre pays. La question méritait que le Groupe de travail s'y penche ultérieurement. L'examen de cette question pourrait également compléter la deuxième tâche qui a été assignée au Représentant spécial.

16. M. Yokota a noté qu'un grand nombre de questions méritaient un examen du Groupe de travail, et il a été par conséquent d'avis qu'il ne fallait pas mettre fin au mandat du Groupe. Il a fait observer que le caractère transnational des entreprises modernes compliquait la tâche de réglementation des États. En outre, un grand nombre d'entreprises avaient une puissance

financière telle que leur budget dépassait celui de bien des petits pays, ce qui entravait parfois la réglementation par les États des activités des sociétés opérant sur leur territoire. M. Yokota a évoqué également le fait que les gestionnaires d'entreprise connaissaient mal les droits de l'homme et a été d'avis que l'éducation en matière de droits de l'homme était une action importante à développer. Les syndicats, les médias et la société civile étaient davantage sensibilisés aux droits de l'homme; il était toutefois assez rare que ces groupes saisissent les entreprises de questions de droits de l'homme. M. Yokota a également émis l'idée que le Groupe de travail pourrait contribuer à renforcer le Pacte mondial en indiquant expressément ce que l'on attend des entreprises dans le domaine des droits de l'homme. Cela pourrait aider les sociétés qui souhaitent mieux faire dans ce domaine mais ne savent pas comment s'y prendre. M. Yokota a fait observer également que les procédures judiciaires étaient très dissuasives pour les entreprises, qui faisaient tout pour éviter que leur réputation ne soit ternie par une condamnation judiciaire dans une affaire de droits de l'homme. Enfin, M. Yokota a évoqué les travaux de la Banque mondiale relatifs aux droits de l'homme, en particulier concernant les peuples autochtones, ainsi que les décisions de l'Organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce et leur impact sur les droits de l'homme. Il a proposé que le Groupe de travail examine ces questions dans le cadre de ses travaux en cours.

17. M. Decaux a fait observer à cet égard que les décisions des tribunaux jugeant les litiges relatifs à l'investissement international avaient également une incidence sur les droits de l'homme, par exemple sur le droit à l'eau, mais que les tribunaux ne prenaient pas encore suffisamment en compte cet aspect-là. Il pourrait être intéressant de pousser plus avant l'examen de ces questions.

18. M. Salama pensait que le Groupe de travail débattait d'un sujet important mais qu'il ne le traitait pas comme il fallait sur le plan technique et politique et du point de vue de la procédure. Sur le plan technique, le Groupe de travail était trop pressé que les Normes soient appliquées et il valait mieux se donner un peu de temps. Sur le plan politique, le Groupe de travail devrait veiller à ne rien faire qui soit contraire aux instructions de la Commission, laquelle avait affirmé en 2004 que la Sous-Commission ne devrait pas assumer de fonctions de surveillance eu égard aux Normes. Sur le plan de la procédure, la Sous-Commission s'est plainte de manquer de temps pour mener à bien ses travaux; ainsi, en mettant fin au mandat du Groupe de travail, on dégagerait du temps pour débattre d'autres sujets. La question pourrait être reprise au titre d'un point subsidiaire de l'ordre du jour et le Groupe de travail pourrait être reconstitué, en tant que de besoin, à une date ultérieure. M. Salama a appelé l'attention sur les recommandations contenues dans le rapport de la Haut-Commissaire, en particulier sur la nécessité de mettre au point des études d'impact sur les droits de l'homme, tout en notant par ailleurs qu'il s'agissait également d'un domaine d'activité du Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission. Il a émis l'idée que le Groupe de travail ou la Sous-Commission pourraient recommander aux États d'adopter des lois nationales imposant aux entreprises l'obligation de réaliser des études concernant l'impact de leurs activités sur les droits de l'homme.

19. M. Alfonso Martínez et M^{me} Chung se sont déclarés favorables au maintien du mandat du Groupe de travail. M^{me} Chung a noté que ce dernier avait longuement débattu de son mandat futur à sa sixième session et elle a suggéré qu'il n'y avait pas lieu de continuer d'en débattre cette année. Elle a insisté sur le fait que le Groupe de travail devrait être saisi d'un document de travail à sa prochaine session et a suggéré que, outre les points déjà soulevés, le document de

travail porte également sur les recours appropriés en cas de violation, ou la discrimination sexuelle dans les activités des entreprises.

20. M. Rivkin a émis l'idée que, plutôt que de prendre présentement une décision quant à l'avenir du Groupe de travail, on pourrait le dissoudre et le reconstituer ultérieurement à un moment opportun.

21. M. Alfonso Martínez a déclaré qu'en supprimant le Groupe de travail à ce stade, la Sous-Commission risquerait que sa décision soit mal interprétée.

22. M^me^ O'Connor a suggéré que le Groupe de travail puisse travailler de concert avec le Bureau international du Travail, qui a lancé un programme d'éducation en matière de droits de l'homme. Cela romprait l'isolement dans lequel le Groupe de travail se trouve. En ce qui concerne les études d'impact sur les droits de l'homme, M^me^ O'Connor a dit qu'elle n'avait pas connaissance de ce que les instruments qui permettraient d'entreprendre ces études auraient été identifiés, de sorte qu'elle voyait mal comment le Groupe de travail pourrait lui-même entreprendre une étude. Toutes les informations recueillies ces dernières années sur la question pourraient constituer une documentation utile pour le Groupe de travail.

Commentaires des organisations non gouvernementales

23. Le représentant du Centre Europe-Tiers Monde a évoqué les faits nouveaux survenus depuis la dernière session du Groupe de travail, notamment le rapport de la Haut-Commissaire dont une bonne partie était consacrée aux Normes et qui indiquait que l'élaboration d'une déclaration concernant des normes universelles sur les entreprises et les droits de l'homme semblait susciter un intérêt croissant. Toutefois, lorsque la Commission avait établi le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général, elle avait ignoré les travaux réalisés jusque-là par la Sous-Commission. En conséquence, il était important que le Groupe de travail poursuive ses débats et, s'il n'était pas compétent pour assurer le suivi des Normes, il pouvait néanmoins faire des propositions dans ce domaine. Le Groupe de travail pourrait également étudier la compatibilité des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux avec les droits de l'homme, étant donné que les tribunaux qui jugent les litiges relatifs à l'investissement ne prennent pas en considération dans leurs décisions les obligations des parties au regard des droits de l'homme.

24. Le représentant de Franciscain International s'est félicité de l'excellent travail que le Groupe de travail a réalisé dans le passé et a relevé que des organisations comme la Commission internationale de juristes et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme avaient uni leurs efforts pour lui apporter leur soutien. Toutefois, ces organisations appuyaient maintenant l'idée de mettre fin au Groupe de travail et de prendre l'examen de la question au titre d'un point subsidiaire du point 4 de l'ordre du jour de la Sous-Commission.

25. Pax Romana a également évoqué les faits nouveaux récents survenus dans la Commission qui présentaient un intérêt pour le mandat du Groupe de travail, et a relevé que le Représentant spécial n'avait pas pour mission de réaliser des enquêtes. Le représentant a mis en lumière le fait que les responsables de la catastrophe de Bhopal, qui s'est produite il y a plus de 20 ans, restaient impunis à ce jour et qu'il ne s'agissait que d'un cas parmi d'autres où des crimes commis par des sociétés demeuraient impunis et où les victimes ne disposaient d'aucun recours.

Le représentant a proposé plusieurs activités que le Groupe de travail pourrait entreprendre dans le futur, notamment un examen de la responsabilité morale, politique et juridique en matière de droits de l'homme des États et des sociétés à différents niveaux; l'élaboration d'un modèle de législation nationale fondé sur les Normes; une analyse du rôle de l'État dans la protection des individus contre les effets néfastes des activités des entreprises; une étude de la corruption dans le cadre des activités des entreprises; et l'étude des possibilités d'exercer des actions en justice transnationales. Ces questions pourraient être développées dans un document de travail.

26. Le représentant de la Foundation for Aboriginal and Islander Research Action a noté qu'il restait encore de nombreuses questions à examiner concernant les droits de l'homme et les sociétés et que, si le Groupe de travail était supprimé, elles pourraient être portées à l'attention de la Commission. Le représentant a fait valoir que des principes directeurs volontaires ne suffisaient pas dans ce domaine, et qu'ils n'avaient jamais été utiles aux peuples autochtones. Il a souligné la nécessité d'examiner la question du règlement des conflits et a insisté à cet égard sur le principe du consentement libre, préalable et éclairé, ainsi que sur la protection des traditions spirituelles et des intérêts des communautés autochtones. Le Groupe de travail offrait un cadre pour l'examen de ces questions. Le représentant a noté également que le processus de consultation qui avait servi de base à l'élaboration du rapport de la Haut-Commissaire était utile en ce qu'il aidait la société civile à faire pression sur les gouvernements et à obtenir des positions officielles, lesquelles avaient été rendues publiques à la suite de la consultation. Enfin, il serait important que les peuples autochtones aient la possibilité d'exprimer leurs points de vue dans le cadre de l'établissement d'un recueil des meilleures pratiques dont la Commission a proposé qu'il soit confié au Représentant spécial.

27. Le représentant de l'Association du monde indigène a évoqué les propos de M. Salama concernant le Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission et a fait observer que les États avaient tendance à monopoliser le débat au sein de cet organe, et que les représentants de la société civile avaient ainsi du mal à s'y exprimer. Le représentant a relevé qu'il n'existait pas de mécanisme international susceptible d'être saisi de plaintes en matière de droits de l'homme qui seraient formées au nom de communautés. Il serait important de maintenir le Groupe de travail pour combler cette lacune et remédier à d'autres carences.

28. Le représentant de Minnesota Advocates for Human Rights a évoqué la pratique positive concernant les Normes. Il a indiqué que les Normes étaient très concrètes et que le document était appliqué aujourd'hui par un grand nombre de sociétés. En outre, un groupe de sociétés soumettait actuellement les Normes à l'épreuve de l'application pratique et certaines sociétés intégraient dans leurs contrats avec des partenaires des clauses imposant le respect des Normes.

II. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX FUTURS DU GROUPE DE TRAVAIL

Propositions des experts

29. **Au cours du débat général, M. Bíró, M^me^ Chung et M. Alfonso Martínez ont fait des suggestions concernant les travaux futurs du Groupe de travail.**

30. **M. Bíró a proposé d'élaborer un document de travail sur le rôle de l'État ou des États dans la protection des droits de l'homme eu égard aux activités des entreprises, en**

s'attachant particulièrement aux cas des États qui n'ont pas la volonté ou la capacité de protéger les droits de l'homme. M. Bíró a renvoyé à ce propos au rapport de la Haut-Commissaire, qui indiquait qu'il s'agissait d'un domaine méritant d'être examiné plus avant.

31. **M^me^ Chung a indiqué qu'elle pouvait élaborer un document de travail sur les situations dans lesquelles la complicité des sociétés et de l'État revêtait des formes susceptibles d'entraîner des violations des droits de l'homme. M^me^ Chung a fourni des exemples de sociétés collaborant avec des régimes autoritaires, tel celui du Myanmar.**

32. **M. Alfonso Martínez a proposé des modifications de l'ordre du jour pour l'année qui permettraient d'assurer l'exécution du mandat du Groupe de travail tout en respectant les instructions de la Commission selon lesquelles la Sous-Commission ne devrait pas assumer de fonctions de surveillance eu égard aux Normes ni empiéter sur le mandat du Représentant spécial. Dans ces conditions, M. Alfonso Martínez a proposé un ordre du jour composé des quatre points suivants:**

1. **Étude des faits nouveaux concernant la responsabilité morale et juridique des entreprises en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.**

2. **Examen des diverses situations dans lesquelles les entreprises génèrent ou accélèrent des violations des droits de l'homme, dans différents types de société.**

3. **Examen des mécanismes nationaux et internationaux qui pourraient être créés pour protéger les individus contre les dommages causés par les activités des entreprises.**

4. **Identification des recours appropriés dans le cas de violations spécifiques des droits de l'homme dues aux activités d'une entreprise.**

Réactions des membres du Groupe de travail et des experts de la Sous-Commission aux propositions faites

33. En ce qui concerne le document de travail proposé par M^me^ Chung, M. Salama fait observer qu'il avait présenté récemment un document de travail sur un thème analogue et avait offert de collaborer avec M^me^ Chung à l'élaboration du document qu'elle proposait, éventuellement en actualisant son propre document de travail. Eu égard à l'ordre du jour proposé, M. Salama a appelé l'attention sur le fait que le Groupe de travail ne devrait rien faire qui soit contraire aux instructions de la Commission, en particulier pour ce qui est du suivi. Commentant les propositions d'une façon générale, M. Salama s'est dit préoccupé par l'utilisation de termes comme «n'ont pas la volonté ou la capacité» appliqués aux États.

34. M^me^ O'Connor s'est dite intéressée à collaborer avec M^me^ Chung à l'élaboration de son document de travail. Elle a également exprimé un intérêt pour la question de l'incidence des accords commerciaux sur la jouissance des droits de l'homme. La Présidente a suggéré que M^me^ Chung intègre la question des accords commerciaux dans son document de travail.

35. M. Alfredsson a appelé l'attention sur le fait que le Groupe de travail ne devait pas entreprendre d'activités normatives ni exercer des fonctions de surveillance. Il a également fait

observer que le Groupe de travail devrait éviter que ses travaux ne fassent double emploi avec le mandat du Représentant spécial. Même si, par respect pour la présidence, M. Alfredsson collaborerait avec les autres experts à l'établissement du futur plan de travail du Groupe, il considérait que ce dernier n'avait aucun rôle à jouer dans ces domaines.

36. M. Salama a suggéré que l'ordre du jour ne contienne que deux points, dont l'un serait l'étude des faits nouveaux concernant la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme, et l'autre serait l'examen des documents de travail. M. Alfredsson a appuyé la proposition de M. Salama.

37. Pour ce qui est des propositions relatives à l'ordre du jour, M. Alfonso Martínez a fait observer que le terme de «situations», dans le point 2 qu'il a proposé, ne renvoyait pas à des activités de suivi. Pour rendre les choses plus claires, il a suggéré de parler de situations «possibles» plutôt que «diverses». Il était disposé à supprimer les termes «nationaux et internationaux» dans le point 3. À propos du point 4, M. Alfonso Martínez a dit qu'il ne voyait pas en quoi la mention des recours posait problème puisqu'il s'agissait d'identifier les recours appropriés en cas de violations spécifiques, mais il était prêt à étudier d'autres formulations. M. Alfonso Martínez n'était pas partisan de limiter à deux points l'ordre du jour du Groupe de travail, comme le suggérait M. Salama. En effet, si l'on pouvait intégrer l'examen d'un document de travail dans le cadre d'un point de l'ordre du jour, on ne pouvait pas faire l'inverse. Les thèmes sur lesquels M. Bíró et M^{me} Chung avaient proposé d'élaborer des documents de travail figuraient déjà dans l'ordre du jour révisé qu'il avait proposé.

38. M. Salama, M. Alfredsson et M. Alfonso Martínez ont été convenus de reformuler l'ordre du jour révisé.

Réactions des organisations non gouvernementales aux propositions faites

39. Le représentant du Centre Europe-Tiers Monde a suggéré ce qui suit: a) une compilation des travaux des organisations intergouvernementales pourrait être établie; b) eu égard aux Normes, les organes conventionnels pourraient demander aux États de fournir des informations sur les violations des droits de l'homme commises sur leur territoire par des entreprises; c) un mécanisme chargé de veiller à l'application des Normes pourrait être créé dans le cadre du Conseil économique et social; d) le Groupe de travail pourrait examiner la compatibilité des instruments relatifs aux droits de l'homme et des accords commerciaux. Enfin, le représentant a appuyé la proposition de M. Bíró tendant à élaborer un document de travail.

40. Le représentant de l'Association américaine de juristes a indiqué qu'il existait actuellement une confusion dangereuse entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises, en particulier pour ce qui est des partenariats entre les organisations intergouvernementales et le secteur privé. Le représentant a émis l'idée également que le secteur privé avait pesé outre mesure sur le Sommet mondial pour le développement durable.

41. Le représentant de Pax Romana a fait observer que plusieurs initiatives seraient nécessaires avant que la responsabilité juridique des entreprises puisse être engagée. Évoquant le rapport de la Haut-Commissaire, le représentant a suggéré que le Groupe de travail pourrait examiner la question de la «complicité» des entreprises dans les violations des droits de l'homme. De même, la Sous-Commission était saisie d'un certain nombre de documents de travail et de documents

des rapporteurs spéciaux qui portaient sur des questions intéressant le Groupe de travail et contenaient des informations susceptibles de lui être utiles. En outre, le Groupe de travail pourrait assurer le suivi des observations relatives aux Normes et étudier la jurisprudence qui permettrait de déterminer les mécanismes susceptibles de correspondre à ceux visés au point 3 de l'ordre du jour révisé tel que proposé par M. Alfonso Martínez. Par exemple, il existait déjà des mécanismes − notamment des institutions nationales relatives aux droits de l'homme − qui contestaient les pratiques des entreprises et pourraient fournir des informations permettant de pallier le manque de données sur la question.

III. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

42. Le Groupe de travail a adopté le présent rapport le 3 août 2005.